

Mémoire déposé dans le cadre
de la consultation publique du BAPE

**Le développement durable
de la production porcine au Québec**

Présentation par Michel Soucy,
Ferme Holssource (1996) inc.

10 avril 2003

Ferme Holssource (1996) inc.

Propriétaires : Michel Soucy et Francine Bouchard

Madame la présidente, messieurs les commissaires,

J'ai un problème à vous soumettre, nous avons de la relève, pas un mais deux fils prêts à continuer sur l'entreprise (tant qu'à être dans le trouble, vaut mieux deux fois plutôt qu'une!). Nous avons trois enfants, deux garçons et une fille. Philippe, le plus vieux de mes fils, travaille sur la ferme et son amie Caroline travaille sur une ferme laitière à quelques kilomètres de chez nous. Patrick pour sa part travaille à l'abattoir de Saint-Alexandre. Quant à Marie, elle étudie au Cégep de Rivière-du-Loup. Nous sommes fiers que la septième génération de Soucy s'apprête à prendre la relève.

Ma femme Francine et moi possédons une ferme laitière, nous sommes propriétaires de l'entreprise depuis 1982. Nous sommes autosuffisants en foin, céréales et maïs ensilage. Nous cultivons 98 hectares. Nous sommes obligés d'acheter des engrais chimiques car il nous manque du fumier.

En 2001, Philippe et Caroline me proposent un projet de porcherie. Philippe a une expérience de six mois dans une porcherie (naisseur-finiisseur). Le projet me semble très intéressant, entre autres, en raison de la grande superficie de nos terres qui sont plutôt faibles en phosphore et le

manque d'engrais naturel. Nous avons discuté avec Daniel Simard, notre conseiller en agroenvironnement, afin d'établir les besoins de nos 98 hectares de cultures. En mettant le minimum de fumier requis, si nous réalisons le projet, il nous manquait 79 hectares. Plusieurs de nos voisins se sont montrés intéressés à être receveur. Cela nous a pris presque un an de travail avant de déposer la demande au ministère de l'Environnement. La première chose que nous avons fait, c'est aller rencontrer la municipalité pour connaître les règlements municipaux. Il n'y avait aucun problème, la municipalité m'appuyait dans le projet (lettre à l'appui). Nous avons aussi rencontré les voisins, moi et l'agronome de notre club. Les voisins m'ont dit que c'était mieux que ça soit un producteur de la place, à qui l'on peut parler, faire des commentaires, qu'un promoteur venu de l'étranger. Les voisins nous font confiance, le bon voisinage c'est important pour nous. Cela fait 11 ans qu'on épand du lisier de vaches sur nos terres. Pour assurer une bonne cohabitation avec nos voisins, nous n'épandons jamais durant les périodes de chaleur. La grande partie de nos lisiers est épandue au mois de mai lorsque les températures sont plus froides, que la senteur est moins prononcée et que la plante profite le plus de cet engrais.

En novembre 2001, nous avons déposé le projet au ministère tel que le ministre de l'Environnement nous le demandait ; localisation du terrain, plan d'ingénieur de la fosse, plan d'ingénieur de la bâtisse, modification du PAEF pour le projet, etc. Ça coûte cher pour une entreprise de monter un

projet semblable. Notre agent à Rimouski (MENV) nous a dit qu'au plus tard au mois de mars 2002 nous aurions notre permis puisque notre projet n'était pas gros, que le dossier était bien monté et que les receveurs étaient de bons producteurs.

Je l'ai appelé en février 2002, il m'a dit qu'il était sur le point de l'étudier. En mars, il disait toujours qu'il était sur le point de l'étudier. En avril, il me répondait qu'il était débordé de travail. Le discours commençait à changer, il aurait fallu être naïf pour croire qu'il était vrai... Mais ça ne me fatiguait pas plus que ça, le projet était déposé tel que le ministre voulait l'avoir, rien pour paniquer. Mais la relève était moins calme que moi. La relève a eu raison, un ministre ce n'est pas fiable! La loi spéciale fut adoptée au début de mai. Les fonctionnaires ont donc devancé la loi! Pourquoi avoir passé une loi sans tenir compte des petites entreprises et de l'argent qu'elles ont investi? Pourquoi ne pas avoir tenu compte d'une municipalité comme la nôtre (Saint-Alexandre) qui possède une usine de transformation du lait qui emploie 60 personnes et un abattoir de porcs qui emploie plus de 200 personnes? Les citoyens savent l'importance de l'agriculture et nous, nous sommes obligés d'acheter des engrais minéraux pour combler le besoin des plantes.

Au printemps 2002, j'entendais des non-agriculteurs qui se plaignaient et qui voulaient avoir le droit de vivre à la campagne sans odeur, sans bruit et

sans qu'on les dérange avec notre façon de travailler. Ces mêmes personnes emploient de l'électricité qui passe sur nos terres (les quatre lignes qui alimentent le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie passent sur nos terres, 8 pylônes). Ces mêmes personnes qui utilisent les sentiers de motoneige qui passent par chez nous pour aller en Gaspésie, des retombées importantes pour notre bon gouvernement, un sentier de VTT en plus de ça! Il faut croire que nous sommes situés à la bonne place! Il y a peut-être trop de personnes qui se font du capital politique sur notre dos!

Mes souhaits par rapport aux recommandations que cette Commission fera au gouvernement sont :

1. Que les dossiers soient traités de façon plus rapide au ministère de l'Environnement ;
2. Que les agents qui traitent les dossiers travaillent avec le producteur plutôt que contre lui ;
3. Que la grosseur de l'entreprise soit prise en compte. Une petite ferme a besoin d'expansion pour garder ses jeunes, la même chose pour la municipalité qui a besoin de nouveaux projets pour garder les jeunes sur son territoire ;
4. Que la gestion des fumiers liquides soit encore possible ;
5. Que le ministère de l'Environnement respecte les demandes qui ont été déposées avant le moratoire. Un projet qui est bon en décembre 2001 doit être bon en mai 2002.

ANNEXE



Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Saint-Alexandre-de-Kamouraska, le 22 mai 2001

Monsieur Michel Soucy
Ferme Holssource (1996) Inc.
647, rang Saint-Charles Ouest
Saint-Alexandre-de-Kamouraska
G0L 2G0

Objet : Conformité selon les règlements municipaux - Projet de construction d'une porcherie
Superficie de 16,000 p² / 1,600 têtes pour l'engraissement - lot P-462

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, il me fait plaisir de vous fournir quelques renseignements à savoir si le projet mentionné en titre est conforme ou non aux règlements municipaux de la municipalité. Premièrement, l'emplacement de la porcherie projetée se situe sur le lot P-462 (Rang Saint-Charles Ouest) appartenant à la Ferme Holssource (1996) Inc., en zone AA-6. Selon le règlement de zonage, cette zone permet effectivement l'élevage ou la reproduction commerciale de porcs. A cet effet, je tiens à vous informer que votre projet ne contrevient pas à notre réglementation en vigueur et s'avère conforme d'après les renseignements précités. Dans un deuxième temps, vous devrez donc, vous conformer aux exigences environnementales du ministère de l'environnement en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par ledit ministère. Toutefois, vous devez obtenir, au préalable, du ministère de l'Environnement votre certificat d'autorisation avant d'obtenir de la Municipalité de Saint-Alexandre un permis de construction.

Espérant le tout conforme et à votre entière satisfaction, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire-trésorière &
directrice municipale,

Lyne Dumont
LD/yl

W:\DOC_G\FORM\B\B\B\M\CC\CONTR\2520